

un conflit universel. Ce que le Gouvernement accomplit ou n'accomplit pas aujourd'hui relativement à la situation internationale, il le fait en vue de tenir ses obligations, à la lumière de la situation mondiale actuelle et de ce que d'autres pays font ou omettent de faire. Le gouvernement suit, au meilleur de son jugement, une voie qui servira à conserver au Canada sa neutralité et lui permettra à l'occasion de collaborer avec d'autres pays en vue de mettre fin, d'une manière plus rapide qu'il ne serait autrement possible, à tout conflit international.

M. WOODSWORTH: Même si le premier ministre est d'avis que nous ne devrions faire aucune distinction injuste, que nous devrions mettre la Chine et le Japon sur un pied d'égalité, m'expliquera-t-il pourquoi le Gouvernement n'agirait pas, à l'égard du conflit sino-japonais, comme dans le cas de l'Espagne?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je puis répondre à mon honorable ami en disant que les raisons qui ont motivé l'attitude des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, de la France et d'autres pays du monde à l'égard du conflit sino-japonais sont à peu près celles dont le Canada s'est inspiré. Nous savons que certaines lignes de conduite peuvent présenter de graves dangers et nous faisons tout notre possible pour les éviter.

M. FINN: L'honorable chef de la C.C.F. a parlé de navires, mais il y a pas que les navires appartenant au gouvernement canadien qui se rendent aux Antilles. Il y a deux navires du Pacifique canadien immatriculés au Canada qui font le service pour une entreprise privée. Je me souviens avoir entendu mon honorable ami dire à la Chambre qu'il ne voyait pas pourquoi on empêcherait les Japonais, les Chinois et les Canadiens de fréquenter les mêmes écoles et de se marier entre eux, ni pourquoi on ne leur permettrait pas de grandir côte à côte au Canada. Si sa proposition avait été acceptée, quelle serait aujourd'hui l'influence qu'exerceraient les Japonais sur une jeune Canadienne mariée à un Japonais demeurant sur la côte du Pacifique? Peut-il nous le dire?

M. WOODSWORTH: Je ne vois pas quel rapport cela peut avoir avec la question que nous discutons, monsieur le président. Je n'ai jamais préconisé les mariages mixtes.

M. FINN: La déclaration de l'honorable député, dans laquelle il a dit qu'il ne voyait pas pourquoi on empêcherait les Japonais, les Chinois et les Canadiens de fréquenter les mêmes écoles en Colombie-Britannique, figure au hansard.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. WOODSWORTH: C'est ce qui se fait maintenant.

M. FINN: Voilà donc le malheur véritable. Pourquoi mon honorable ami ne demande-t-il pas que les Japonais soient expulsés des écoles; pourquoi ne fait-il pas comme les Etats-Unis qui ont décrété que les bateaux de pêche japonais qui circulent le long de la côte américaine du Pacifique ne pourraient plus recevoir de renseignements et ne pourraient plus tracer des plans du pays avec l'intention de se servir de la force plus tard? Permettre une telle chose serait retarder l'avènement d'une civilisation plus avancée que ce continent veut avoir.

Le très honorable leader de l'opposition (M. Bennett) était sur un terrain sûr cet après-midi. Tout honorable collègue, qui est membre du barreau, sait qu'un navire en haute mer est régi par la loi du pavillon qui flotte à la poupe, et que lorsque celui-ci jette l'ancre dans un port étranger il est sujet aux lois de ce pays, où il peut être détenu et vendu et ne jamais revenir au pays d'où il est parti.

Je suis certain que pas un seul membre de cette Chambre ne désire plus que le premier ministre protéger les meilleurs éléments de l'humanité, non seulement du Canada mais du monde civilisé, et je crois la même chose de la part du très honorable leader de l'opposition. Cependant, je ferai observer, et non pas dans un esprit de critique, que cette modification de la loi de la marine marchande, adoptée en 1934, ne concerne que les matériaux de guerre transbordés en haute mer. Si nous voulons atteindre des résultats sérieux, nous devrions stipuler que le matériel de guerre ne quittera aucun de nos ports, et alors il ne pourra atteindre nul pays étranger ni servir à tuer les gens, et on ne pourra les transborder en pleine mer. L'amendement que l'on propose d'insérer dans la loi de la marine marchande au Canada est ainsi conçu:

Aucun effet auquel s'applique le présent article ne doit être déchargé d'un navire immatriculé au Canada dans un port ou endroit de tout territoire que le gouverneur en conseil désigne pour les fins du présent article ou dans les eaux territoriales adjacentes audit territoire, et nul effet de ce genre ne doit être transbordé en haute mer d'un tel navire dans tout navire à destination dudit port ou endroit, et aucun effet de ce genre congné ou destiné à un tel port ou endroit ne doit être pris à bord dudit navire ou transporté par ce dernier.

Je puis me tromper; cependant, si nous voulons aller au fond de la présente situation mondiale et si le Canada est décidé de s'en tenir au programme pacifique dont le premier ministre a esquissé les grandes lignes tout à l'heure.—et je crois que tous les honorables membres, animés qu'ils sont des magnifiques